

tion, tant fiduciaire que métallique, d'après les mêmes principes que si cette circulation mixte eût été purement métallique : de là la division de la banque en deux départements, établie par la nouvelle loi. On avait remarqué que la quantité de billets demandée par le public n'avait jamais été au-dessous de 14 millions de livres. La loi déclara que la banque émettrait cette quantité de billets sur la seule garantie de la dette du gouvernement, s'élevant à 11 millions sterl., et de 3 millions sterl. de fonds publics déposés, à cet effet, au département de l'émission; tous les autres billets demandés au département de l'émission devaient y être représentés par des espèces métalliques. Les autres opérations de banque telles que dépôts, escompte, etc. furent confiées à un autre département, qui doit y pourvoir avec les ressources que lui procurent le renouvellement continu de son portefeuille, de ses dépôts, et la disponibilité de ses placements en fonds publics. Cette division des opérations assure, il est vrai, une sécurité complète à la circulation fiduciaire; mais elle présente l'anomalie suivante : les ressources que, légalement, la banque doit mettre à la disposition du public, peuvent être épuisées, bien que la banque ait encore dans ses caveaux de 6 à 8 millions sterl. (150 à 200 millions de francs) d'espèces métalliques : cela est déjà arrivé deux fois, et, chaque fois, pour ne pas arrêter le mouvement commercial, le gouvernement a dû donner l'autorisation de ne tenir aucun compte de la loi. Comme le public aurait pu trouver, dans les banques de province qui sont autorisées à avoir des comptoirs à Londres, les ressources qui, à un moment donné, pouvaient manquer à la banque d'Angleterre, la circulation fiduciaire de ces banques fut limitée au chiffre qu'elle avait alors; et, en compensation des entraves apportées au développement de ces établissements, il fut interdit d'en établir de nouveaux. En vertu de deux autres clauses, la banque d'Angleterre put acheter aux banques de province leur droit d'émission et, en cas de faillite ou de renonciation de ces banques à ce droit d'émission, remplacer par ses propres billets les 2/3 de leur circulation. Cet ensemble de mesures, selon l'aveu de sir Robert Peel, qui assumait la responsabilité de leur présentation au parlement, devait en moins de dix ans amener la suppression des banques de province. Sur ce point l'attente des auteurs du bill de 1844 a encore été déçue. Les banques de province se sont trouvées avoir plus de vie qu'on ne le supposait, et la banque d'Angleterre a depuis longtemps cessé de viser à leur absorption.

La clause relative au renouvellement du privilège a un peu mieux répondu au but non avoué que s'en proposaient ses auteurs. Toutes les lois précédentes avaient indiqué une époque fixe pour la mise en discussion du renouvellement de ce privilège. Ce moment venu, il fallait, bon gré mal gré, remettre de nouveau la charte de la banque en question. La disposition qui porte qu'à partir du 1^{er} août 1855 cette charte pourra être révisée un an après qu'avertissement en aura été donné, a jusqu'à présent admirablement servi au maintien indéfini de ce monopole, et cela s'explique aisément quand on songe que, dans tous les pays, les hommes d'Etat ont une tendance très-prononcée à ne s'occuper des questions d'affaires qu'autant qu'ils y sont contraints par les circonstances du moment. A la suite des crises de 1847, 1848, 1857 et 1858, des enquêtes ont, comme toujours, été ordonnées. Ces enquêtes, dans lesquelles on a surtout entendu des gouverneurs et directeurs de la banque, n'ont manifesté de la part de ceux-ci aucun désir de voir apporter la moindre modification à l'acte de 1844, bien au contraire. Or, s'il est un fait bien acquis, bien établi, c'est que, sous le régime de cet acte, les crises commerciales et monétaires ont été plus fréquentes qu'auparavant, et qu'avec un encaisse métallique beaucoup plus considérable, la moyenne du taux de l'escompte a été, par une anomalie étrange, beaucoup plus élevée. Bien que l'acte ait aujourd'hui (1866) vingt-deux ans d'existence, et que les inconvénients qu'on lui reproche aient été signalés dès 1847, le parlement et le gouvernement, heureux de trouver dans la loi un prétexte d'ajournement indéfini, ont laissé dans l'ombre une question qui serait pourtant bien digne d'être examinée de nouveau.

— *Banques de dépôt en Angleterre.* On appelle ainsi les banques qui servent des intérêts sur leurs dépôts, ainsi que sur le solde débiteur de leurs comptes courants. Ces banques, qui exigent, tant comme fonds de roulement que comme fonds de garantie, un capital considérable, sont par actions. De là le nom de *joint Stocks Banks* sous lequel elles sont désignées en Angleterre. Leur origine est assez récente. Elle date, en Angleterre, de 1834, époque où fut abolie la disposition législative qui, en 1708, avait interdit, à Londres et dans un rayon de 65 milles, les opérations de banque aux sociétés composées de plus de six personnes. En France, le premier essai n'en a été fait qu'en 1859.

L'établissement de ce système de banques a été des plus laborieux. Le champ d'action que leur fit d'abord la loi était des plus restreints; la faculté d'ester en justice ne leur était pas reconnue, et la question de savoir jusqu'à quel point la faculté de faire des escomptes s'étendait à l'acceptation des traites, lettres de change et effets de commerce à échéance de

moins de six mois, était si peu déterminée qu'elle devait être, pour la première de ces banques, l'objet d'un long procès. Bien qu'autorisées par la loi, ces sortes de banques avaient contre elles, en commençant, l'hostilité bien nette et bien déclarée de la banque d'Angleterre, et l'opinion de presque tous les potentats financiers, qui déclaraient ce système banquier bon pour l'Ecosse, mais tout à fait inapplicable en Angleterre, et surtout à Londres. « Les habitudes commerciales, disait-on, ne s'y prêtaient pas; tous les capitaux qui se lanceraient dans de pareilles entreprises, même en les supposant honnêtement conduites, chose réputée presque impossible, devaient être infailliblement perdus. » Heureusement, il se trouvait alors dans le monde financier un homme de taille à lutter à la fois contre cette coalition de la malveillance et de l'esprit de routine, et à sortir victorieux de la lutte. Cet homme, c'était l'administrateur heureux et expérimenté d'une grande banque provinciale, M. William Gilbart. Familiarisé depuis plus de vingt ans avec toutes les opérations de banque, depuis les plus grandes jusqu'aux plus petites, parfaitement au courant des habitudes et des besoins périodiques d'argent des diverses industries et branches de commerce de son pays, M. Gilbart possédait à un degré remarquable des qualités dont la réunion est assez rare. Comme tous les vrais hommes d'affaires, il savait admirablement exposer en public, dans des réunions d'hommes d'Etat, de financiers, de banquiers, de grands commerçants, aussi bien que devant des assemblées d'actionnaires et de gens du monde, les conceptions de son intelligence et les faire passer dans l'esprit de ses auditeurs. A ce don de bien parler et d'exposer avec méthode, qui, même ailleurs qu'en Angleterre, n'est pas rare chez les hommes de finance, M. Gilbart joignait une autre qualité, qui, pour être presque aussi indispensable, se rencontre moins souvent; il savait écrire. Les qualités de sa parole se retrouvaient dans son style. Qu'on ouvre, à n'importe quelle page, un de ses traités de banque, un de ses pamphlets de finance, ou qu'on parcoure une de ces longues et minutieuses enquêtes parlementaires dans lesquelles il eut maintes fois à s'expliquer, pendant des journées entières, devant les plus hautes autorités financières de son pays, les uns et les autres de ces documents, qui appartiennent à l'histoire banquière et commerciale de la Grande-Bretagne, ont la même lucidité, la même puissance de communication. Il ne fallait rien moins qu'un tel homme pour inaugurer le nouveau système. Le 10 mars 1834, quelques jours après le vote de l'acte du parlement, qui permettait la création de sociétés de banques par actions, M. Gilbart fonda la première association banquière de ce genre, la *London and Westminster Bank*, sur les bases suivantes : 1^o le capital, fixé d'abord à 50,000 liv., et qui devait successivement être porté à 5 millions sterl., était divisé entre un nombre illimité d'actionnaires, tous indéfiniment responsables vis-à-vis du public; 2^o une partie du capital souscrit, le cinquième seulement, était versé; les autres quatre cinquièmes restaient entre les mains des actionnaires, à titre de garantie vis-à-vis des tiers; 3^o une allocation d'intérêt d'au moins 2 pour 100 était faite aux dépôts; faculté était laissée aux déposants de retirer immédiatement tous les dépôts de moins de 1,000 liv. Le retrait de sommes plus considérables devait être annoncé quelques jours d'avance; 4^o tout déposant avait, comme dans les banques écossaises, droit à un compte courant, par le fait même de son dépôt; 5^o l'admission au compte courant devait également avoir lieu au profit de tous les commerçants qui, faute de dépôts, consentaient, moyennant une légère commission, à charger la banque de tous leurs recouvrements et du règlement de leurs comptes; 6^o faculté était laissée de transformer l'excédant créateur des comptes courants en dépôt; mais, dans ce cas, les intérêts n'étaient dus qu'au bout d'un mois. Faculté était également laissée de transporter aux comptes courants tout ou partie du compte des dépôts.

L'impulsion nouvelle que la *London and Westminster Bank* devait donner aux affaires commerciales se trouve là tout entière. Le mode d'opérations, arrêté dès le premier jour, s'est trouvé si avantageux, et pour le public et pour la banque, que trente-deux années se sont écoulées sans qu'on y ait rien changé. L'adoption du principe de la responsabilité indéfinie des actionnaires constituait, pour le public, une garantie plus sérieuse que celle que lui présentaient alors les banques particulières. Dans la plupart des nombreuses faillites de banquiers qui avaient eu lieu auparavant, il avait été impossible aux créanciers de se partager la fortune personnelle des faillis les plus solvables, parce que cette fortune, cause du crédit qu'avait accordé le public, se trouvait, sans qu'on s'en doutât, tout à fait en dehors des opérations de banque. La conservation, entre les mains des actionnaires, de la plus forte partie de leur souscription avait pour but de fournir au public un surcroît de garantie pour ses dépôts.

Les commencements de cette institution de crédit, comparés à sa puissance actuelle, furent relativement modestes. Le capital social n'était d'abord que de 50,000 liv.; cependant, il n'entra jamais dans la pensée de ses fondateurs de n'avoir qu'un petit capital, afin de

pouvoir se distribuer de plus gros dividendes. Tout en voulant rémunérer largement la confiance de leurs actionnaires, les fondateurs de la *London and Westminster Bank*, qui avaient conscience du rang que devait prendre leur œuvre parmi les institutions nationales, ne perdirent jamais de vue les garanties qu'ils devaient au public. Au fur et à mesure de l'augmentation de leurs affaires, ils élevèrent leur capital social, qui fut successivement porté à 200,000 liv., 600,000 liv., et enfin à 5 millions sterl. Lors de la formation de la banque, les banquiers de Londres ne servaient point d'intérêts sur les dépôts; une pareille opération leur semblait insensée. En allouant à ces dépôts un intérêt en proportion avec l'intérêt de l'argent à la Bourse et à la banque, on comptait, non sans raison, attirer une grande partie de ces dépôts. La législation sur les caisses d'épargne, qui fixa à 30 liv. le maximum des versements, et à 150 liv. le maximum des dépôts, devait également détourner vers la nouvelle banque une grande partie des fonds qui avaient auparavant pris le chemin de ces caisses. La nouvelle méthode de comptes courants, tout en faisant profiter les petits commerçants des bienfaits du crédit, bienfaits qui jusqu'alors avaient été à peu près réservés aux riches, eut encore l'immense avantage, pour une société commerciale, de vulgariser la connaissance des opérations de banque.

Les commencements de cette institution de crédit furent, avons-nous dit, très-difficiles. Les administrateurs sollicitèrent du parlement un acte spécial pour être autorisés à ester en justice. La banque d'Angleterre protesta. En dépit de cette opposition, qui seconda le gouvernement, la chambre des Communes vota le bill à une majorité considérable. On ne fut pas aussi heureux à la chambre des lords, ce dernier appui des vieux privilèges, des monopoles condamnés par le temps : le bill n'y obtint pas les honneurs d'une seconde lecture. On para aux inconvénients, résultant de cette absence de dispositions législatives formelles, en obtenant de l'assemblée générale une décision qui déléguait à cinq fidéicommissaires tous les pouvoirs généraux des actionnaires. Plus libérale que la législation, la jurisprudence considéra cette déléguation comme conférant suffisamment le droit de représenter la société. Plus tard, le parlement tint à ne pas se laisser devancer par les tribunaux, et accorda enfin un droit aussi nécessaire. La *London and Westminster Bank* ne fut pas plus heureuse dans les efforts qu'elle fit pour avoir un compte ouvert à la banque d'Angleterre, et être admise au *Clearing House*; ce compte courant et cette admission lui furent également refusés. Cette exclusion du *Clearing House*, qui devait également atteindre les autres *joint Stocks Banks* (banques par actions), formées sur le modèle de la *London and Westminster Bank*, était une grande entrave. Ces banques étaient ainsi privées de l'avantage de régler leurs opérations en chèques, et obligées d'avoir une réserve de billets et d'écus très-considérable. Cette exclusion s'est prolongée jusqu'en 1855.

Malgré toutes ces entraves, la *London and Westminster Bank* prospérait; elle traversait avec bonheur de grandes crises commerciales et financières. Les craintes et les préjugés du monde des affaires, à l'égard des *joint Stocks Banks*, allaient en s'amoindrisant, et, devant ce succès, de nouveaux établissements du même genre étaient en voie de se former. La banque d'Angleterre s'alarmait; elle fit relire la charte par ses légistes, qui y découvrirent qu'il n'était pas bien sûr que les nouveaux établissements de crédit eussent le droit d'accepter des traites et effets de commerce ayant moins de six mois d'échéance. Portée devant toutes les juridictions, la question y fut d'abord tranchée en faveur de la *London and Westminster Bank*; mais, en dernier ressort, à la chambre des lords, la banque d'Angleterre triompha. Ce triomphe ne nuisit pas beaucoup au vaincu. Les cent cinquante banques provinciales, avec lesquelles l'institution de crédit dirigée par M. Gilbart était en relations d'affaires, inscrivirent sur leurs traites les mots tirés sans acceptation. Grâce à cette formule, le procès gagné par la banque d'Angleterre restait sans effet. Cette issue du différend des deux banques fit disparaître les raisons qui empêchaient les capitalistes de suivre la voie si heureusement parcourue par M. Gilbart. De 1836 à 1839, Londres vit se former la plupart des grandes sociétés bancaires qui, aujourd'hui, sont encore au premier rang de ses institutions de crédit, telles que la *London joint Stocks Bank*, la *London and Westminster Bank*, la *London Bank*, la *City Bank*, la *London and Country Bank*, l'*Union Bank*. Ces grands établissements ont établi de nombreuses succursales et réalisé chaque année des bénéfices de plus en plus considérables, qui leur permettent de distribuer des dividendes de 18 à 25 pour 100. La confiance que leur témoigne le public a été sans cesse en s'accroissant, ainsi que le témoigne l'élévation continue du chiffre de leurs dépôts et de leurs engagements de toute nature. En juin 1865, ce chiffre, pour quatre de ces établissements qui avaient alors rendu leurs comptes semestriels, était de près de 48 millions sterl., savoir : *London and Westminster Bank*, 19 millions 1/2 sterl.; *City Bank*, près de 5 millions sterl.; *Union Bank*, 19 millions sterl.; *Bank of London*, 14 millions 1/2 sterling.

L'organisation intérieure de ces grandes sociétés est à peu près la même. Leurs succursales ont été organisées de manière à servir avant tout les intérêts des localités où elles sont placées. On s'est attaché à ce que leurs opérations eussent un caractère aussi indépendant, aussi spontané que possible. L'établissement principal pèse très-peu sur la liberté d'action de leurs administrateurs. La gestion de ces succursales n'en est pas moins l'objet d'une très-grande vigilance; leur situation est mise tous les jours sous les yeux des chefs de l'établissement principal.

En dehors des services que ces institutions de crédit rendent au commerce, elles remplissent encore, vis-à-vis des municipalités, des paroisses et de tous les grands intérêts collectifs, le même rôle que la banque d'Angleterre remplit vis-à-vis de l'Etat, en encaissant les revenus et en acquittant les dépenses.

Ces établissements ont eu, en général, la sagesse de comprendre que les antagonismes financiers, qui peuvent parfois satisfaire des vengeances personnelles et de mesquines rancunes, ne produisent, en somme, rien de bon, et entraînent souvent des ruines. Ce sont les fondateurs de la *London and Westminster Bank*, qui, les premiers, ont donné l'exemple de cet esprit de concorde et de bonne intelligence. Au lieu de rencontrer dans cet établissement cette hostilité dont la banque d'Angleterre avait poursuivi ses commencements, les autres institutions y ont toujours trouvé un appui et un concours sincère et loyal. Les uns et les autres n'ont eu qu'à s'applaudir de la nature de leurs relations mutuelles. On a pu ainsi traverser, plus facilement qu'il n'était arrivé à la banque d'Angleterre de le faire, de grandes et formidables crises financières, monétaires, commerciales, et supporter sans trop de perte le coup et le contre-coup de désastreuses catastrophes. Ces banques opèrent à peu près toutes de la même manière, et toutes en même temps. Le taux de l'intérêt qu'elles servent sur leurs dépôts est d'environ une à deux unités au-dessous du taux d'escompte de la banque, et c'est avec cette différence qu'elles réalisent leurs énormes bénéfices.

Ces grandes agglomérations de capitaux n'ont ni gouverneurs ni présidents permanents. Leur administration est confiée à douze directeurs, se renouvelant annuellement par quart, et dont le traitement varie de 4,000 à 6,000 liv., ce qui permet de se procurer pour ces fonctions de réelles capacités. Partout, les employés signent l'engagement de garder vis-à-vis du public le secret le plus absolu sur le compte des clients, et il leur est interdit d'en recevoir aucune gratification.

— *Banques d'Ecosse.* Ces banques, fondées par actions comme les sociétés anonymes, sont administrées par des conseils d'administration composés d'hommes honorables qui n'ont pas d'intérêt dans l'entreprise. Tout déposant est actionnaire jusqu'à concurrence du montant de son dépôt. On lui sert un intérêt de son argent à 3 pour 100, et, par cela même qu'il a fait un dépôt, il a droit à un compte courant. Le crédit qu'on lui fait est souvent très-supérieur au dépôt, qui peut quelquefois être au-dessous d'une livre sterling. Le système écossais, ainsi que le faisait remarquer Blanqui aîné, est le seul qui donne à un homme le droit de faire valoir son capital intellectuel et moral, le seul qui donne à la probité plus de facilités pour devenir productrice. Ces établissements ne sont cependant exposés à aucun mécompte. Chaque banque a un moyen certain de connaître la conduite de l'homme à qui elle accorde un crédit, et cela sans avoir recours à des moyens odieux, à une inquisition de bas étage. Leurs livres font leur police. Si un client cesse d'apporter, à certains intervalles, de nouveaux fonds en dépôt, et qu'il continue de demander, il est appelé devant le conseil d'administration, qui lui demande compte de ses irrégularités. Ces banques rendent aussi les mêmes services qu'en d'autres pays rendent les petits banquiers et les prêteurs à la petite semaine, et elles sont exemptes de tous les abus qu'engendre l'usure. Elles font aussi le service des caisses d'épargne, mais avec des avantages que celles-ci ne peuvent offrir. Dans les caisses d'épargne, les versements sont périodiques et limités, et les retraits sont assujettis à des formalités gênantes. Les banques d'Ecosse ne font aucune condition à qui veut économiser. On peut y déposer et en retirer en tout temps, sans aucune formalité, ce que l'on veut, ce dont on a besoin.

Comme banques de dépôts les banques d'Ecosse ont, les premières, donné l'exemple de servir des intérêts. Cet intérêt est ordinairement de 3 pour 100. Grâce à ce système, tous les capitaux qui sont momentanément inactifs arrivent à se concentrer dans ces banques, au grand profit de la production. L'intérêt que l'on est obligé de servir oblige les banques à s'ingénier pour ne pas laisser chômer les capitaux. Ainsi, tandis que, dans les pays où ce système de banques n'existe pas, les fermiers sont obligés de conserver jusqu'au moment du paiement de leurs fermages l'argent provenant de leur récolte, conservation qui est parfois dangereuse pour eux et toujours sans profit pour les autres, en Ecosse, les fermiers portent cet argent aux banques, qui leur en servent un intérêt. Si le fermier ne trouve pas à vendre avantageuse-